

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1965)
Heft: 26

Artikel: Petite mécanique des intérêts de classe
Autor: [s.n]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028910>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. Lausanne Domaine Public 26

Petite mécanique des intérêts de classe

Quand règne la prospérité, chacun y trouve son compte. C'est là une vérité-massue, qui met hors de discussion tout contradictoire. Les profits augmentent, certes, mais aussi les salaires réels. Et si vous vous obstinez à parler des intérêts de classe, vous risquez la remarque que votre vocabulaire date, qu'il fait quarante-huitard.

Et pourtant, rapprochez cinq décisions politiques récentes.

1. En 1963, nous sommes dans l'euphorie de la prospérité. Le rendement fiscal de la Confédération dépasse toutes les prévisions. Le boni est spectaculaire. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas alléger les charges du contribuable ? La revendication est formulée ; une initiative lancée. Le gouvernement et les Chambres cèdent volontiers à cette pression. Une réduction générale de 10 % de l'impôt de défense nationale est décidée, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1963. La réduction n'est vraiment importante que pour les gros contribuables. Avantage au revenu.

2. L'inflation se développe. Ceux-là même qui l'ont activée en relançant de l'argent sur le marché décrètent : il est temps d'agir. On limite donc les crédits. L'argent devient plus rare, donc plus cher. Le taux de l'intérêt augmente. Celui qui possède une fortune de 100 000 francs placés à 3 % obtient désormais sans peine un rendement de 5 %. Le gain annuel est de 2000 francs. Avantage à la fortune.

3. La hausse de l'intérêt entraîne la hausse du taux hypothécaire. Lors du renouvellement de leur bail, les locataires sont informés qu'une augmentation de 1/4 % du taux correspond à une augmentation de 5 % du loyer. Pour beaucoup, cette augmentation-là est déjà entrée en vigueur. Les banquiers suisses viennent de demander au Conseil fédéral d'autoriser pour les loyers soumis au contrôle une hausse de 10 %. Un locataire payait 300 francs. Il paiera 330 francs. La perte annuelle est de 360 francs. Désavantage au locataire.

Etude de détail du point 3. On répond couramment que les hausses de salaires compensent entièrement ces augmentations de loyer. Admettons, encore que beaucoup de personnes vivent de revenus fixes. Mais la hausse des loyers n'est enregistrée qu'une seule fois par année, en mai, par l'indice des prix, abusivement nommé indice du coût de la vie. Il y a donc inévitablement un décalage de plusieurs mois. D'autre part, lorsque l'indice bouge, c'est en général à la fin de l'année que les salaires sont réajustés,

le plus souvent sans effet rétroactif. Exemple de cet effet cumulatif : une hausse intervient en septembre 1964, elle est répercutée par l'indice en mai 1965, le salaire est adapté en janvier 1966. Nous avons admis que la hausse du loyer de 30 francs allait être entièrement compensée. Mais ce sera avec seize mois de retard. Perte de 480 francs. La micromécanique de classe a donc aussi son importance. Reportez ces légères oscillations sur l'ensemble d'une masse salariale, vous obtenez des déplacements de revenus considérables. Désavantage aux salariés.

4. Deux ans après ses largesses, la Confédération découvre que les ressources vont lui manquer pour faire face à l'importance des investissements publics. Et voilà qu'elle devra augmenter les impôts. Va-t-elle reprendre les abattements de l'impôt fédéral direct ? Non. Ce qui est donné est donné. On augmentera les impôts indirects. C'est ainsi que l'on envisage de financer le développement des universités en instituant un impôt sur les boissons. Cette manière de faire sera très morale : les piliers de bistrot feront les puits de science. Et puis les revenus modestes qui étaient dispensés de l'impôt de défense nationale « contribueront » eux aussi. Désavantage au consommateur.

5. La commission du Conseil national vient de décider de proposer la suppression du droit de timbre sur les coupons ; celle du Conseil des Etats, sous la présidence du conseiller aux Etats soleurois Karl Obrecht, membre depuis 1963 du conseil d'administration de Nestlé, en avait fait autant. Cet impôt frappe de 3 % le revenu des actions et des obligations. Il rapporte une centaine de millions à la Confédération.

Ainsi, au moment où l'Etat cherche de nouvelles ressources et charge de taxes indirectes le consommateur, la majorité des parlementaires suisses s'appête à offrir un somptueux cadeau à la fortune. C'était là une vieille revendication de l'Association des banquiers. Le moment est bien choisi pour lui donner satisfaction. D'un côté, on « éponge », pour lutter contre l'inflation, l'argent dit surabondant ; mais on trouve logique, simultanément, de remettre cent millions dans le circuit économique.

Il y a en Suisse 4500 millionnaires (ou multi-millionnaires) frappés par cet impôt. Pour chacun d'eux, le gain sera de 1800 francs. Avantage à la fortune.

1, 2, 3, 4, 5. Qui mène ?

Nestlé : une entreprise géante condamnée à grandir éternellement

M. Max Petitpierre, qui préside le conseil d'administration de la Holding Nestlé, écrivait au rédacteur responsable de D. P., en date du 10 décembre 1963 : « Les entreprises industrielles ne sont pas un corps étranger dans notre pays. En particulier celles qui exportent leurs produits ou en fabriquent ailleurs contribuent largement à sa prospérité et à son rayonnement dans le monde. L'élévation du niveau de vie de la population suisse est due, dans une mesure sensible, au résultat de leurs efforts. Les succès d'une entreprise apportent au surplus des avantages à tous ceux qui lui sont attachés, à quelque échelon que ce soit. Sous notre régime démocratique, il n'y a aucune contradiction entre l'Etat et l'économie. Participer à l'activité d'industries suisses n'est pas desservir l'intérêt général. »

Nous n'avons le pied sur aucun échelon de cette entreprise quel qu'il soit ; nous participons donc plus à son rayonnement qu'à sa prospérité ; nous goûtions plus son fumet que ses rôts. Pourtant, nous sommes sensibles à l'argument de M. Petitpierre : Nestlé sert l'intérêt général. L'un des membres de « Domaine Public » inventa même pour Nestlé l'expression : entreprise privée d'intérêt public.

Que peut signifier cette formule ? Après avoir ouvert un débat général et théorique sur l'Etat et les grandes entreprises (D. P. 14), nous avons décidé de tenter une description de Nestlé. Ouvrons donc l'album !

La recherche de l'information

Nestlé est une des plus grandes entreprises du monde. On sait que la revue économique américaine « Fortune » donne régulièrement un classement des entreprises industrielles par ordre de grandeur. Pour 1963, la hiérarchie des plus importantes entreprises capitalistes du monde, non compris les entreprises américaines, s'établissait ainsi :

1. Royal Dutch / Shell ;
2. Unilever ;
3. National Coal Board ;
4. British Petroleum ;
5. Nestlé.

Si l'on ajoute que Philips est au 7^e rang, Volkswagen au 8^e, Siemens au 9^e, Krupp au 13^e, Hitachi au 15^e, Renault au 22^e, etc., on aura une première idée, par comparaison avec ces industries mondialement

Suite en page 3

Bi-mensuel romand
N° 26 28 janvier 1965

Rédacteur responsable : André Gavillet
Le numéro : 70 centimes
Abonnement pour 20 numéros :
Pour la Suisse : 12 francs
Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes
Administration, rédaction :
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Les articles de ce numéro
ont été discutés ou rédigés par :

Gaston Cherpillod
Ruth Dreifuss
André Gavillet
Marx Lévy
Jean-Jacques Leu
Pierre Liniger
Serge Maret
Jacques Morier-Genoud
Christian Ogay
C.-F. Pochon

Le N° 27 sortira de presse le jeudi 11 février 1965